



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-08 CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

**QUE** lors de la séance ordinaire du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil a adopté le Règlement 2018-10 modifiant le Règlement 2017-08 relatif à l'éthique et à la déontologie des employés municipaux ;

**QUE** l'objet dudit règlement vise à modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (L.Q. 2018, c.8) qui modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en y établissant les règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la Loi ainsi que ceux qui sont identifiés par le conseil municipal (L.Q. 2018, c.8, art. 178) ;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi ;

**QU'**une copie dudit règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures régulières d'ouverture ainsi que dans la section « Règlements administratifs » du site web de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière